



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille seize et le vingt cinq mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Date de la convocation : 18/03/2016
Date d'affichage CR : 31/03/2016

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 00
Nombre de pouvoir : 00

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil de l'ajout de 4 points, à savoir :

- Demande de subvention de l'AFM Téléthon
- Rénovation de l'Eclairage Public - DCM soutien investissement public local
- Voie de liaison à circulation douce – DCM soutien investissement public local
- Accessibilité Eglise - DCM soutien investissement public local.

A l'unanimité du Conseil Municipal, ces quatre points supplémentaires sont ajoutés.

DCM N°10/2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Placé sous la présidence de Madame HEIB Anne-Marie, Première adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2015 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et par dix voix pour, zéro contre et zéro abstention, **ADOpte** le Compte Administratif 2015 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	327 896.88 €
Recettes de Fonctionnement	285 786.75 €
Dépenses d'Investissement	82 874.45 €
Recettes d'Investissement	72 784.30 €

DCM N° 11/2016 : COMPTE DE GESTION 2015.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Comptable Municipal pour 2015.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation **est adopté à l'unanimité.**

DCM N° 12/2016 : AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **308 763,12 €** (trois cent huit mille sept cent soixante trois euros et douze centimes),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	- 42 110.13 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 350 873.25 €
C) RESULTAT A AFFECTER	+ 308 763.12 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	- 56 592.14 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 0.00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	56 592.14 €

DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	56 592.14 €
2- Report en fonctionnement R 002	252 170.98 €

DCM N° 13/2016 : BUDGET PRIMITIF 2016.

Après consultation de la commission des finances, de Monsieur le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **494 250.73 €** (quatre cent quatre vingt quatorze mille deux cent cinquante Euros et soixante treize centimes)
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à **339 027.38 €** (trois cent trente neuf mille vingt sept Euros et trente huit centimes).

DCM N° 14/2016 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2016.

Conformément à l'article 1640C du code Général des Impôts, les taux de référence sont les taux calculés afin de prendre en compte le transfert aux communes de la fiscalité départementale, régionale ainsi que les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de **MAINTENIR** les taux suivants :

TAXES	Taux de référence 2016
Taxe d'Habitation	16,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	08,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	33,22 %

DCM N° 15/2016 : Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public URM UEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 et suivants,

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de l'électricité a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de l'électricité exploités par URM/UEM.

DCM N° 16/2016 : ACHAT ARBRES ET ARBUSTES 2016.

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge Batisse, Vice président de la Commission Travaux, Urbanisme, environnement et cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la nécessité de procéder à des achats d'arbres et d'arbustes durant l'année 2016

DE PREVOIR un budget de 4000 € TTC pour ces achats,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2016,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N° 17/2016 : ANNULATION de la DCM N°16/2015 D'ACHAT D'UNE RAMPE Pliable pour ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX.

Sur proposition du Maire et vu la Délibération N°58/2015 du 11 décembre 2015 décidant la réalisation des travaux d'accessibilité de l'ERP – l'église, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération N°16/2015 du 14/04/2015 prévoyant l'achat d'une « rampe pliable » pour cette accessibilité.

DCM N° 18/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix voix et une abstention, de ne pas verser de Subvention à l'association Française des Sclérosés En Plaque sise 2 rue Farman Technoclub C 31700 BLAGNAC.

DCM N° 19/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM TELETHON

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association AFM TELETHON Délégation Moselle D57, 1 rue du président Poincaré 57440 ALGRANGE.

DCM N°20/2016 : MOTION DE SOUTIEN AU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE.

Le maire expose le contenu de la motion présentée par le Président du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle, à savoir :

« Le régime local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans.

Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Nous, élus de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, souhaitons pérenniser le régime local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} janvier dans le reste de la France. »

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal approuve la présente motion.

DCM N°21/2016 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - demande de subvention SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Gérard BARDIN, Conseiller Municipal, Vice-président de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de vie,

Vu le montant élevé des factures énergétiques pour la collectivité,

Vu les normes en matière de protection de l'environnement,

Vu la présence de lanternes vétustes, équipées pour 1/3 en ballons fluorescents BF 125 W (dont la vente sur le marché est interdite depuis le 13 avril 2015) ou pour presque des 2/3 en Sodium Haute Pression (SHP 100W),

Vu la vétusté des installations actuelles émettrices de CO2, responsables d'une pollution lumineuse aux effets néfastes pour la biodiversité et pour l'observation astronomique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires tant européennes que françaises, en particulier sur les exigences d'efficacité des équipements et des installations, en termes de performance énergétique, de confort visuel, de la préservation de la nature et de sécurité des habitants,

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation de cette rénovation de l'éclairage public sur la totalité de la commune, (à l'exception du lotissement l'Ecuelle équipé au début de l'année 2014),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de réaliser lesdits travaux,

DECIDE de retenir la proposition de la société SAG VIGILEC, sises 45 route de Metz 57130 JOUY AUX ARCHES, pour la partie « remplacement de bloc appareillage en LEDS », DEVIS N° 300/15/168 du 23 novembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 27 920 € et pour la partie « remplacement de candélabres Rue du Gras foin », DEVIS N° 300/15/168 du 23/11/2015 pour un montant Hors Taxe de 10 414.80 €.

DECIDE de demander auprès de Monsieur le Préfet de Région, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention d'un montant de 15 333.92 € au titre de la Dotation de SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016

DECIDE de demander auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 15 317.4 €

CHARGE le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

AUTORISE le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N°22/2016 : CREATION VOIE DE LIAISON A CIRCULATION DOUCE - demande de subvention SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Vu le PLU de la commune de Servigny lès Sainte Barbe approuvé par DCM du 04 mai 2012 et plus particulièrement les dispositions concernant les « cheminements à conforter » et l'aménagement « d'une liaison verte Poixe-Servigny », à savoir, dans le respect du « grenelle de l'environnement », l'aménagement de tronçons de liaison à circulation douce dans un environnement de verdure.

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation, chemin rural (à l'arrière de l'église entre les N° 70 et les N° 12/14 de la rue principale) et sentier de Poixe (entre ledit chemin rural et le Pont Bérron), des travaux suivants : décaissement des chemins, fondation de chaussée et

enrobé de finition de type drainant (pour la totalité des produits, etc...) et remise en état des espaces verts et des plantations (d'arbres et d'arbustes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **10 voix pour** et **1 abstention**,

DECIDE de réaliser lesdits travaux,

DECIDE de retenir la proposition de la société COLAS sise 68 rue des garennes 57152 MARLY, devis N° OF/2015010009-016 du 8 décembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 71 341 € pour la partie piste de la voie de liaison et 8 340 € pour la partie Espaces Verts,

DECIDE de demander auprès de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention au titre de la Dotation pour Equipement des Territoires Ruraux

DECIDE de demander auprès de Monsieur le Préfet de Région, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention d'un montant de 23 904.30 € au titre de la Dotation de SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016

DECIDE de demander auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 31 872,40 €.

CHARGE le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

AUTORISE le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

DCM N°23/2016 : ACCESSIBILITE DE L'EGLISE - demande de subvention SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Thierry DRIES, Adjoint en charge du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie,

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances,

Vu les articles L111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire NOR ETLK1506376C du 21 mai 2015

Vu l'obligation de procéder à ces travaux d'accessibilité pour un ERP,

Vu la demande de l'agenda d'accessibilité pour l'église, ERP appartenant au domaine communal,

Vu les travaux de restauration de l'édifice effectués en 2006,

Vu les normes du « Grenelle de l'Environnement » concernant les sources lumineuses mettant en valeur les bâtiments historiques,

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation de cette accessibilité avec déplacement des marches, confection d'une « rampe pour personnes à mobilité réduite » et d'emplacements de parkings réglementaires, et pour la réalisation de l'éclairage extérieur du bâtiment historique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de réaliser lesdits travaux,

DECIDE de retenir la proposition de la société CHANZY PARDOUX, sise 41 rue Georges Clémenceau 57130 ARS SUR MOSELLE, pour la partie travaux d'accessibilité, DEVIS N° 2015.12.04/129-MV/FH du 11 décembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 38 673 €.

DECIDE de retenir la proposition de la société SAG VIGILEC, sises 45 route de Metz 57130 JOUY AUX ARCHES, pour la partie travaux éclairage extérieur, DEVIS N° 300/15/168 du 23 novembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 6 102 €.

DECIDE de demander auprès de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention au titre de la Dotation pour Equipement des Territoires Ruraux

DECIDE de demander auprès de Monsieur le Préfet de Région, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention d'un montant de 8 955 € au titre de la Dotation de SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016

CHARGE le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

AUTORISE le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

POINT 15 – DIVERS :

15 a) Domaine privé de la commune :

L'étude des cadastres anciens (époque de Napoléon), des cadastres actualisés ou actuels, tirant profits, pour certains de remembrements, permet de retrouver les titres ou éléments incontestables de propriété des communes. Il en est ainsi des voiries nationales ou départementales ou communales, des chemins ruraux et de certains sentiers.

Naturellement, au fil des années, certains administrés ont pu, à tort ou à raison, tirer l'usufruit de ces territoires.

Cet usage des propriétés communales ne peut être considéré que provisoire.

Les différentes municipalités de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, n'ont jamais abandonné, sans procédure notariale officielle, les terrains propriétés de la commune.

Ainsi, comme le stipulent les articles L161 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime, « *Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé*

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.... Etc.»

Le Conseil Municipal tient à rappeler l'existence du Droit de Prémption Urbain sur le Ban communal de Servigny-Lès-Sainte-Barbe, Droit inscrit dans le PLU approuvé par le Conseil Municipal le 4 mai 2012 et applicable sur toutes les zones U et Au du PLU.

15 b) Point sur les phénomènes climatiques du 09/02/2016 :

Le maire a commenté les inondations des couloirs, dépendances, caves, garages et sous-sols chez 12 (douze) administrés lors des intempéries du neuf février 2016 – faits d'une ampleur et d'une gravité sans précédents dans la commune -. Une demande communale de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle a été déposée à la Préfecture de la Moselle dès le 18 février 2016.

Une étude d'aménagement du réseau actuel d'écoulement des eaux pluviales est en cours avec les ingénieurs et techniciens d'HAGANIS.

Pour circonvier à des ruissellements d'une ampleur exceptionnelle, le long de la rue de la Corvée, au droit de la rue du Gras Foin, et au bord de la rue des Mez, carrefour avec la rue des Marronniers, le Conseil a décidé de demander à ces mêmes techniciens, voire à l'agence de l'eau du bassin Rhin/Meuse ou à un organisme privé, une étude sur une réalisation d'aménagements ponctuels pour rétablir l'écoulement naturel des eaux de pluie comme cela existait autrefois avec le RUPT de ZELLE, tout en préservant la sécurité des communes limitrophes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 (vingt et une heures et trente minutes) et arrêtée à quatorze délibérations du N° 10/2016 à N° 23/2016.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 31 mars 2016.
Joël SIMON, Maire